Fonds de Pensions
Nestlé

Déclaration relative au rachat

Ce formulaire doit être complété, **signé** et renvoyé au Fonds de Pensions Nestlé **avant le premier versement de rachat**.

Nom _____ Prénom _____

Numéro d'assuré _____ Date de naissance _____

1. Lacunes de prévoyance

Situation actuelle de la prestation de libre passage (2e pilier)

Disposez-vous d'un avoir constitué en Suisse dans le cadre du 2e pilier qui n'a pas encore été transféré au Fonds de Pensions Nestlé ?

☐ Oui, je dispose d'avoirs (joindre les relevés) ☐ Non

Exercice d'une activité indépendante par le passé

☐ Oui (joindre les relevés des comptes/polices pilier 3a) ☐ Non

☐ Je ne dispose d'aucun compte ou police de libre passage dans le cadre du pilier 3a

Affiliation à la prévoyance professionnelle en Suisse (2e Pilier)

Depuis quelle date exercez-vous une activité lucrative en Suisse ? _____

Est-ce votre première affiliation à une institution de prévoyance en Suisse ?

☐ Oui, c'est ma première affiliation ☐ Non, date de la première affiliation _____

Encouragement à la propriété du logement

Avez-vous bénéficié d'un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement de la prévoyance professionnelle que vous n'avez pas encore remboursé ?

☐ Oui, date _____ Montant du versement _____ ☐ Non

Si vous avez répondu "Non" à toutes les questions ou s'il s'agit de votre première affiliation, vous pouvez effectuer un rachat. Dans le cas contraire, l'administration du Fonds de Pensions Nestlé prendra contact avec vous.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans le Plan épargne - Guide Pratique du Fonds concernant les rachats et que les données fournies sont complètes et correctes.

Lieu et date _____ Signature _____

2. Préfinancement de la retraite anticipée, déclaration d'intention

Cette partie du formulaire peut être complétée lorsque la lacune de prévoyance a été comblée.

Age ou date de retraite prévue _____

Si vous reportez la date de retraite ci-dessus, les prestations versées ne pourront en aucun cas excéder **la limite légale de 105%** de la rente de vieillesse calculée à l'âge de retraite ordinaire. Le cas échéant, la part excédentaire de la prestation de vieillesse restera acquise au Fonds. Cette limite ne peut pas être contournée par un versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans le Plan épargne - Guide Pratique du Fonds concernant le préfinancement de la retraite anticipée.

Lieu et date _____ Signature _____